



QUINZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la Commission de la fonction publique internationale

1. A ses 294^e et 295^e sessions (novembre 2005 et mars 2006, respectivement), la Commission du programme, du budget et de l'administration a été informée de l'état d'avancement de l'examen du rapport annuel de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) pour 2005¹. L'Assemblée générale des Nations Unies a à nouveau reporté l'examen du rapport annuel de la CFPI pour 2005, examen qui doit avoir lieu désormais à sa 61^e session, à l'automne 2006.
2. Le présent document rend compte brièvement des recommandations concernant le barème des traitements de base minima pour la catégorie des services organiques et les catégories supérieures que la CFPI a présentées à l'Assemblée générale dans son rapport annuel pour 2006².
3. Un rapport détaillé sur les décisions prises par l'Assemblée générale au sujet des rapports annuels de la CFPI pour 2005 et 2006 sera présenté à la commission en mars 2007, conformément à la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 289^e session³. Les recommandations concernant le barème des traitements de base minima ont des incidences financières pour le Bureau et sont par conséquent présentées à la commission de façon anticipée en vue d'éviter des ajustements rétroactifs coûteux.

Barème des traitements de base minima

4. Le barème des traitements de base minima pour la catégorie des services organiques et les catégories supérieures est fixé par référence au barème général des traitements de l'Administration fédérale des Etats-Unis. Des ajustements périodiques y sont apportés sur

¹ Voir documents GB.294/PFA/17 et GB.295/PFA/8.

² Voir documents officiels de l'Assemblée générale, 61^e session, supplément n° 30 (A/61/30).

³ Dans le cadre des efforts entrepris pour réduire la documentation établie à l'intention du Conseil d'administration, il a été décidé qu'il n'y aurait dorénavant plus qu'un seul rapport portant à la fois sur les décisions de la CFPI et sur celles de l'Assemblée générale, qui serait présenté à la session de mars (voir document GB.289/PFA/17).

la base d'une comparaison entre les traitements de base nets des fonctionnaires des Nations Unies et les traitements correspondants de leurs homologues dans l'Administration fédérale des Etats-Unis. La CFPI a été informée que, compte tenu de l'évolution des traitements au sein de l'Administration fédérale des Etats-Unis au 1^{er} janvier 2005, un ajustement de 4,57 pour cent du barème du régime commun des Nations Unies serait nécessaire pour maintenir le barème des traitements de base minima au niveau du barème de base de la fonction publique de référence. Cette augmentation de 4,57 pour cent incluait l'augmentation de 2,49 pour cent proposée à compter du 1^{er} janvier 2006, qui n'a pas encore été approuvée par l'Assemblée générale.

5. La CFPI a décidé de recommander à l'Assemblée générale une augmentation de 4,57 pour cent du barème des traitements de base minima en vigueur pour la catégorie des services organiques et les catégories supérieures, à effectuer par la procédure habituelle d'incorporation de points d'ajustement selon le principe «ni gain ni perte», à compter du 1^{er} janvier 2007. Cette augmentation entraînera une augmentation des versements à la cessation de service.
6. A sa 295^e session (mars 2006), la commission a été informée⁴ de propositions formulées à l'intention de l'Assemblée générale en vue d'une révision du régime de la prime de mobilité et de sujétion. L'une des principales modifications proposées consiste en l'introduction de montants forfaitaires en remplacement des pourcentages liés aux traitements de base minima. Une nouvelle date d'entrée en vigueur pour le régime révisé, à savoir le 1^{er} janvier 2007, doit être proposée à l'Assemblée générale à sa 61^e session. Ce nouveau régime, s'il est approuvé, n'impliquera pas d'augmentation des allocations de mobilité et de sujétion du fait de la révision du barème des traitements de base minima.

Incidences financières

7. Le coût de la mise en œuvre des recommandations de la CFPI concernant l'augmentation de 4,57 pour cent du barème des traitements de base minima (paragr. 5) et des versements connexes est couvert par des provisions constituées à cet effet dans le programme et budget pour 2006-07. Ainsi que la commission en a été informée à sa 295^e session (mars 2006)⁵, les modifications qu'il est proposé d'apporter au régime de la prime de mobilité et de sujétion ont été mises au point sur la base du principe de la maîtrise des coûts et ne devraient donc pas avoir d'incidences financières pour le Bureau.

8. *La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration:*

- a) *d'accepter les recommandations de la CFPI, sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale des Nations Unies, concernant les prestations suivantes:*
 - i) *une augmentation de 4,57 pour cent du barème des traitements de base minima;*
 - ii) *les augmentations des versements à la cessation de service qui en découlent pour le personnel de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2007; et*

⁴ Voir document GB.295/PFA/8, paragr. 3 à 8.

⁵ Voir document GB.295/PFA/8.

- b) d'autoriser le Directeur général à donner effet au BIT, en apportant les modifications qui s'avèreraient nécessaires au Statut du personnel, aux mesures visées à l'alinéa a), telles que modifiées le cas échéant, sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale.*

Genève, le 20 septembre 2006.

Point appelant une décision: paragraphe 8.